

Session Extraordinaire du : 09/09/2019

Convocations envoyées le : 05/09/2019

Compte-rendu affiché le : 10 septembre

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	6
Conseiller excusé :	0
Conseillers absents :	4

Secrétaire de Séance : M. Barhi

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

**Etaient présents :**

Mme le Maire, M. Cazy, Mme Henry, Mme Tricot, Mme Civiero, M. Varlet, M. Hennebois, M. Bahri, Mme Dossu, Mme Harlé, M. Sellier, Mme D'Hondt, Mme Théry, M. Planque, Mme Kumm,, M. Maes, Mme Majorel, M. Haudiquet, M. Huguet.

**Elus absents, non excusés :**

M. David  
Mme Blondel  
Mme Folly  
Mme Dodré

**Etaient absents mais représentés :**

Mr Vaucelle avec pouvoir à M. Bahri  
M. Laidain avec pouvoir à M. Varlet  
M. Dufour avec pouvoir à M. Hennebois  
Mme Touzé avec pouvoir à M. Cazy  
M. Depta avec pouvoir à Mme Kumm  
Mme Bauchart avec pouvoir à Mme Majorel

Mme le Maire ouvre la séance publique à 20 h et donne la parole à Monsieur Houssni Bahri, le secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés.  
Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

-----

### Rapport 1 : Approbation de la procédure d'urgence pour la tenue de la séance du Conseil Municipal

Les articles 2121-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent « que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur l'urgence.

L'avis du Conseil Municipal est, par conséquent sollicité pour la tenue de cette séance extraordinaire.

*Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou observations pour ce rapport.*

*Pas de question, ni d'observation, Madame le Maire propose de passer au vote.*

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 25**

**Adopté à l'unanimité**

## Rapport 2 : Proposition de modification des tarifs de l'école de danse et de musique

Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet dernier, il a été délibéré la modification des tarifs de l'école de Danse et de musique.

Conformément à l'engagement pris pour l'expérimentation de la certification des comptes, il a été demandé, dans le diagnostic global d'entrée, la simplification des Régies et notamment celles des écoles de musique et de danse.

C'est dans cette optique qu'il avait été proposé la simplification et la modification des tarifs pour les écoles de danse et de musique.

- **Ecole de Danse** : les tarifs votés pour cette dernière, défavorisent certains adhérents.

A ce titre, il est proposé de remettre en application les tarifs votés pour l'année 2018, comme présentés dans le tableau ci-après.

Cependant, il est précisé que les modalités d'inscription restent annuelles, et que toute année commencée sera à régler en totalité :

- Soit en un seul règlement pour l'année complète
- Soit par prélèvement bancaire sur huit mensualités.

*(Seule la présentation d'un certificat médical ou justificatif de déménagement pourra faire l'objet d'un remboursement de cotisation).*

- **Ecole de musique** :

- Rétablissement de l'abattement de 20% pour les élèves participant à l'harmonie municipale.  
Cet abattement pourra être revu, dans la mesure où l'adhérent n'a pas une fréquentation assidue à l'Harmonie Municipale.
- Rétablissement de l'abattement pour les membres d'une famille résidant à la même adresse.
  - 5 % au 2<sup>ème</sup> membre
  - 10 % au 3<sup>ème</sup> membre
  - 15 % au 4<sup>ème</sup> membre
  - 20 % au 5<sup>ème</sup> membre

## TARIFS ECOLE DE DANSE 2019-2020

TARIF - PERONNE				ANNUEL
<b>2 heures/ semaine</b>				
<b>1°) Quotient familial &gt; 11 896,00 €</b>				
- 1er enfant				435,00
- 2è enfant				400,00
- 3è enfant et +				360,00
<b>2°) Quotient familial compris entre 5 963,00 et 11 896,00 €</b>				
- 1er enfant				340,00
- 2è enfant				300,00
- 3è enfant et +				250,00
<b>3°) Quotient familial &lt; 5 963,00 €</b>				
- 1er enfant				230,00
- 2è enfant				195,00
- 3è enfant et +				150,00
TARIF - EXTERIEUR				
<b>2 heures/ semaine</b>				
- 1er enfant				535,00
- 2è enfant				490,00
- 3è enfant				435,00
TARIF - PERONNE				
<b>1 heure/ semaine</b>				
<b>1°) Quotient familial &gt; 11 896,00 €</b>				
- 1er enfant				230,00
- 2è enfant				215,00
- 3è enfant et +				195,00
<b>2°) Quotient familial compris entre 5 963,00 et 11 896,00 €</b>				
- 1er enfant				180,00
- 2è enfant				160,00
- 3è enfant et +				140,00
<b>3°) Quotient familial &lt; 5 963,00 €</b>				
- 1er enfant				160,00
- 2è enfant				140,00
- 3è enfant et +				120,00
TARIF - EXTERIEUR				
<b>1 heure/ semaine</b>				
- 1er enfant				270,00
- 2è enfant				250,00
- 3è enfant				205,00
FORFAIT ADHERANT PERONNAIS				
- Proposition de 3 heures par semaine				510,00
- Proposition de 4 heures par semaine				590,00
FORFAIT ADHERANT EXTERIEUR				
- Proposition de 3 heures par semaine				655,00
- Proposition de 4 heures par semaine				720,00

E C O L E D E M U S I Q U E	Modalités prestations	Sept 2018 Juillet 2019	Sept 2019 Juin 2020
		<b>Pour tous les membres</b>	
	<b>Droit d'inscription / cotisation annuelle</b>	42,00 € /an	<b>42,00 € /an</b>
	<b>Formation musicale et éveil musical</b>		
	- Péronnais	58,00 € /an	58,00 € /an
	- CCHS		60,00 € /an
	- Extérieurs		65,00 € /an
	<b>Formation instrumentale</b>		
	<b>Tous instruments sauf piano</b>		
	- Cycle 1 (30 min) – Péronnais	58,00 € / an	58, 00 € /an
	- Cycle 1 (30 min) – CCHS		60,00 € /an
	- Cycle 1 (30 min) – Extérieurs		65,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – Péronnais	84,00 € /an	84,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – CCHS		87,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – Extérieurs		90,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – Péronnais	115,50 € /an	115,50 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – CCHS		145,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – Extérieurs		150,00 € /an
	<b>Piano pris seul</b>		
	- Cycle 1 (30 min) – Péronnais	136,50 € /an	136,50 € /an
	- Cycle 1 (30 min) – CCHS		140,00 € /an
	- Cycle 1 (30 min) – Extérieurs		145,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – Péronnais	199,50 € /an	199,50 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – CCHS		230,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – Extérieurs		245,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – Péronnais	273,00 € /an	273,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) - CCHS		280,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) - Extérieurs		290,00 € /an
	<b>Piano si pris avec un autre instrument</b>		
	- Cycle 1 (30 min) – Péronnais	94,50 € /an	94,50 € /an
	- Cycle 1 (30 min) – CCHS		99,00 € /an
	- Cycle 1 (30 min) – Extérieurs		120,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – Péronnais	136,50 € /an	136,50 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – CCHS		140,00 € /an
	- Cycle 2 (45 min) – Extérieurs		145,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – Péronnais	189,00 € /an	189,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – CCHS		195,00 € /an
	- Cycle 3 et excellence (60 min) – Extérieurs		210,00 € /an
	<b>Location instrument (avec une caution du même montant)</b>		
	- Péronnais	89,00 € /an	89,00 € /an
	- CCHS	110,00 € /an	110,00 € /an
	- Extérieurs		110,00 € /an

- Abattement de 20% pour les élèves participants à l'Harmonie Municipale. Cet abattement pourra être revu dans la mesure où l'élève n'a pas une fréquentation assidue aux répétitions de l'harmonie municipale.
- Abattement pour les membres d'une famille qui résident à la même adresse :
  - 05 % au 2<sup>ème</sup> membre
  - 10 % au 3<sup>ème</sup> membre
  - 15 % au 4<sup>ème</sup> membre
  - 20 % au 5<sup>ème</sup> membre

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la modification de ces tarifs, qui seront applicables à compter des nouvelles inscriptions à la rentrée de septembre 2019.

*Madame le Maire demande s'il y a des observations ou questions sur ce rapport.*

*Madame Kumm demande la parole et souhaite savoir pourquoi il y a des droits d'inscription pour l'école de musique alors qu'il n'y en a pas pour l'école de danse. Ne peut-on supprimer ceux de l'école de musique ?*

*Madame le Maire répond qu'il y en a toujours eu pour l'école de musique, c'est la cotisation annuelle pour toute inscription.*

*Madame Kumm indique qu'ils ne sont pas étonnés que les Péronnais soient mécontents des tarifs voté lors du conseil municipal du 03 juillet dernier, et qu'elle avait d'ailleurs prévenu, lors de cette séance, que la suppression des quotients familiaux allait faire réagir les familles concernées. Elle poursuit en disant à Mme Le Maire : « j'espère que vous écouterez désormais les Péronnais, et notamment pour les problèmes de la restauration scolaire ».*

*Madame le Maire lui répond que ce conseil municipal extraordinaire a pour ordre du jour la modification des tarifs de l'école de danse et de musique, et qu'il faut s'y tenir. La restauration n'en fait pas partie.*

*Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'elle comprend le mécontentement des familles pour ces tarifs, mais rappelle qu'ils ont été décidés dans le seul but de répondre à une demande de la Chambre régionale des Comptes, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, pour laquelle la quasi suppression des quotients familiaux était demandée pour la simplification des régies.*

*Madame le Maire fait alors lecture d'un mail reçu de la Trésorière, qui fait état de cette simplification de régies.*

*Madame Kumm rétorque que simplification ne veut pas dire léser les habitants....*

*Monsieur Maës demande à son tour la parole afin de savoir pourquoi le prélèvement mensuel des ces cotisations se fait sur 8 mois et non 10.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Robail, Chef du Pôle administratif et financier, pour apporter les explications.*

*Madame Robail explique que le prélèvement en huit mensualités se fait pour une simplification d'organisation, permettant ainsi aux adhérents de pouvoir s'inscrire en septembre et octobre, de faire les « cours d'essais », et de ne payer qu'à compter du mois de novembre où sera prélevée la première mensualité.*

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.*

*Monsieur Hennebois demande la parole et fait état de nombreux impayés de cotisations pour ces écoles de danse et de musique. Il demande ce que compte faire la Trésorière Municipale pour pallier à ces impayés.*

*A nouveau, Madame le Maire se tourne vers Madame Robail, pour des explications d'ordre comptable.*

*Madame Robail explique qu'un travail détaillé a été fait par le service comptabilité pour pointer les sommes dues, afin que des titres soient édités et envoyés aux personnes redevables.*

*Une surveillance accrue est désormais engagée et les relances, si nécessaires, seront faites.*

*N'ayant plus de question, Madame le Maire propose de passer au vote pour la modification des tarifs comme proposé ci-dessus.*

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 25**

**Adopté à l'unanimité**

*La séance est levée à 20h14.*

*Madame le Maire remercie l'assemblée de s'être déplacée.*